

## COMMUNIQUÉ :

### **Le ministère des Armées a pris connaissance du rapport produit par la mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali.**

Le ministère des Armées salue le fait qu'une mission de l'ONU puisse enquêter en toute indépendance pour analyser les faits relatifs à la frappe aérienne survenue dans la région du village de Bounti au Mali le 3 janvier. C'est une condition essentielle de la vitalité des valeurs et du respect des principes démocratiques auxquels la France est fermement attachée.

Le ministère des Armées maintient avec constance et réaffirme avec force : le 3 janvier, les forces armées françaises ont effectué une frappe aérienne ciblant un groupe armé terroriste identifié comme tel.

Le ministère émet de nombreuses réserves quant à la méthodologie retenue par le rapport : elle oppose des témoignages locaux non vérifiables et des hypothèses non étayées à une méthode de renseignement robuste des armées françaises, encadrée par les exigences du droit international humanitaire.

Le rapport de la MINUSMA sur les circonstances de la frappe conduite par la force Barkhane dans les environs du village de Bounti a été rendu public. Le ministère des Armées s'était tenu à la disposition de l'équipe responsable de la rédaction du rapport et lui avait transmis des informations afin de contribuer au travail mené.

Plusieurs faits issus du rapport corroborent ce que l'état-major des armées avait constaté et rapidement affirmé : aucune femme et aucun enfant n'a été touché par cette frappe française, qui a neutralisé des combattants terroristes.

Le rapport évoque, *a contrario*, des victimes civiles. Les seules sources concrètes sur lesquelles se fonde ce rapport relèvent de témoignages locaux. Ils ne sont jamais retranscrits, l'identité des témoins n'est jamais précisée tout comme les conditions dans lesquelles ces témoignages ont été recueillis. Il est dès lors impossible de distinguer les sources crédibles des faux témoignages d'éventuels sympathisants terroristes ou d'individus sous influence (y compris la menace) des groupes djihadistes.

Tout au contraire, cette frappe a suivi un processus de ciblage robuste qui permet d'assurer le strict respect des règles du droit des conflits armés. Les principes fondamentaux du droit international humanitaire dans les conflits armés (distinction, nécessité, précaution, proportionnalité, et humanité) visant à préserver les civils des dangers liés à la conduite des hostilités ont été appliqués. La mise en œuvre de ces procédures strictes et normalisées de ciblage par les forces armées françaises contribue au respect de ces principes fondamentaux.

Les premiers propos discordants et contradictoires recueillis sur la frappe montrent par ailleurs à quel point la fiabilité d'un témoignage individuel est relative. Certains témoins ont ainsi affirmé avoir vu un hélicoptère alors que ni les forces maliennes, ni Barkhane n'ont engagé d'hélicoptères dans cette zone ce jour-là. D'autres ont parlé d'un avion volant à basse altitude alors que les avions qui ont procédé à la frappe se trouvaient à plusieurs kilomètres d'altitude.

Le rapport suppose donc que des témoignages anonymes, énoncés par des individus dont ni les intérêts, ni les allégeances ne sont connus, présentent une crédibilité équivalente à celle d'une méthode de renseignement et d'engagement rigoureuse, encadrée par les exigences du droit international et vérifiée de bout en bout par l'opération Barkhane.

Dans ce contexte, et tout en restant parfaitement ouvert aux échanges avec l'ONU, dont le rôle est indispensable, le ministère des Armées ne peut considérer que ce rapport apporte une quelconque preuve contredisant les faits tels que décrits par les forces armées françaises.

Le ministère des Armées demeure évidemment à l'entière disposition de l'ONU.

## Contexte :

*L'engagement de la force Barkhane, comme celui des forces internationales déployées au Mali vise à défendre la population malienne face aux groupes armés terroristes dont les actions ont causé la mort de milliers de civils. Ainsi, selon l'Africa center for strategic studies, 4.250 personnes ont été tuées au Sahel durant l'année 2020 lors d'attaques djihadistes et la moitié de ces décès serait liée aux actions de l'EIGS, filière de Daech.*

*L'action de la force Barkhane est légitime. Elle s'inscrit dans le cadre d'une résolution des Nations Unies. Les armées françaises sont déployées à la demande des autorités maliennes qui ont répété à plusieurs reprises leur souhait de voir cette présence maintenue. Les militaires de Barkhane sont reconnus pour leur professionnalisme.*

*La frappe dans la région de Bounti le 3 janvier a été conduite dans le cadre de l'opération Eclipse, en respectant un plan d'opération global, partagé et approuvé entre Barkhane, les forces armées maliennes, la force conjointe du G5 Sahel et la MINUSMA.*

*Cette frappe a suivi un processus de ciblage robuste, qui répond aux normes de l'OTAN et qui respecte strictement les règles du droit des conflits armés. L'évaluation des résultats de la frappe a également suivi un cadre rigoureux, appliqué pour l'ensemble des opérations menées par la France.*

*Dans ces conditions, le ministère des armées estime que les allégations portées sur l'action de la force et sur son intégrité sont non fondées et maintient fermement sa version des faits.*